



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ARTICLE L.6353-3 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)

Erreur ! Nom du fichier non spécifié.

Entre les soussignés :

«CIVILITE_APPRENANT» «NOM_PRENOM_APPRENANT», demeurant «ADR1_APPRENANT»
«ADR2_APPRENANT» «ADR3_APPRENANT»«ADR4_APPRENANT» «CP_APPRENANT»
«VILLE_APPRENANT»

Et

IFAC 95 – Organisme de formation – enregistré sous le numéro : 11950150495 auprès de la DIRECCTE - Numéro de SIRET : 38862995800058 – Adresse : 3 allée Hector Berlioz – 95130 Franconville - représenté par Tatiana PRIEZ – Déléguée Territoriale Val d'Oise.

Article 1: OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat concerne la formation établie par accord réciproque entre les parties et vise l'organisation de l'action de formation suivante : «**ETENDU_FORMATION**»

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

La nature de l'action de formation est la suivante : Action de formation permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Cette dernière a pour objectifs pédagogiques :

- [Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation sociale en lien avec une équipe pluridisciplinaire,
- Animer des actions d'animation pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale,
- Encadrer des actions d'animation sociale,
- Participer au fonctionnement de la structure dans son environnement,
- Accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.]

L'action de formation sera sanctionnée par :

- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation soumis à l'appréciation des jurys
- Une attestation de compétences acquises durant la durée de formation en centre et en entreprise.
- Le passage des épreuves du diplôme telles que définies dans le référentiel. Lorsque ces dernières sont validées par l'organisme certificateur, un diplôme est édité et remis aux stagiaires par ce dernier.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.
L'organisation de la formation est établie conformément au planning ci-joint.

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

www.ifac-formation.fr

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public



Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le diplôme auquel elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant ou pré-requis suivants :

- Être titulaire d'une attestation de formation au secourisme suivante : PSC1 ; AFPS ou PSE1, PSE2 ; AFGSU de niveau 1 ou 2 ; SST (en cours de validité).
- Justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès de groupe d'une durée minimale de 200 h au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil OU
- Fournir la dispense de l'attestation de 200 heures : BAPAAT ; CPJEPS ; CQP « Animateur périscolaire » ; CQP "Animateur de loisirs sportifs" ; BAFA ; BAFD ; BPJEPS toute spécialisé ; Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ; Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ; Brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture (toute option) ; Baccalauréat professionnel ASSP ; BEP "Accompagnement soins et services à la personne" ; DE d'Auxiliaire de Vie Sociale ; Diplôme professionnel d'aide soignant ; Diplôme d'aide médico-psychologique ; CAP "Petite Enfance" ; BEP agricoles "services aux personnes" ; TP Agent de médiation, information, services ; TP Technicien(ne) médiation services ; DE de moniteur éducateur ; DE d'accompagnement éducatif et social ; DE d'auxiliaire de puériculture ; DE de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- Fournir, pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans, l'attestation de recensement et le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Intitulé : **«ETENDU_FORMATION»**

Dates : Du **«DATE_DEB_FREQUENTATION_FREQUEN»** au **«DATE_FIN_FREQUENTATION_FREQUEN»**

Modalités pédagogiques : **«MODALITE_ENSEIGNEMENT_GROUPE»**

Durée : **«NB_HEURES_CONVENTION»** heures de formation dont heures en présentielles et heures estimées à distance avec le centre de formation (si concernés) et heures de stage pratique

Lieu :

Horaires :

Le référent de cette formation est : **«NOM_PRENOM_FORMATEUR_GROUPE»**

La liste des formateurs affectés à l'action de formation, leur titres, qualités et expériences professionnelles sont communiquées dans le livret stagiaire.

Les modalités pédagogiques sont les suivantes :

Apports théoriques	Travaux rendus
Exercices d'application à partir de cas concrets	Accompagnement
Travail en groupe	Travail collaboratif
Conseil individualisé	Classe virtuelle
Mise en situation professionnelle	Module e-learning interactif
	Activités évaluatives (formatives, sommatives, tests...)

Le suivi de l'action de formation est assuré via :

- Les émargements stagiaires

www.ifac-formation.fr

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public



- L'organisation de travaux – rapports – QCM
- L'évaluation des acquis de l'action de formation
- Le compte rendu de visite de stage
- L'organisation de réunion pédagogique et comité de pilotage
- ...

Article 5 : MODALITES D'EVALUATION ET DE SANCTION

Les modalités de contrôle de connaissance sont les suivantes :

- QCM,
- Grilles et fiches d'évaluation,
- Travaux pratiques,
- Tests de contrôle de connaissances,
- Préparation épreuves d'examen (écrite et orale),

Ces modalités permettent au candidat de mesurer ses acquis, son implication et son évolution pendant la durée de la formation.

Article 6 : ENGAGEMENT

L'ifac 95 s'engage à :

- Remettre au stagiaire le contenu et le planning de la formation en indiquant les périodes de formation théorique et les mises en situation professionnelle ;
- À proposer un positionnement et un parcours de formation adaptés et personnalisés ;
- À préparer et présenter le candidat aux épreuves d'examen du diplôme ;
- À assurer le suivi personnalisé du stagiaire au centre de formation et sur le lieu de l'alternance. Cet accompagnement est réalisé par le responsable pédagogique ;
- À proposer au stagiaire des temps d'évaluation ;
- À accompagner et à préparer le stagiaire aux épreuves de certifications ;

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur du centre de formation ;
- Être présent et à participer activement à tous les temps de formation ;
- Être présent dans sa structure de stage pratique et à participer aux actions mises en œuvre pour le public accueilli ;
- Effectuer l'ensemble des travaux demandés par l'équipe pédagogique ;
- À tenir informer son responsable pédagogique des difficultés rencontrées au cours de la formation ;
- À se présenter aux épreuves de certification

Article 7 : LE POSITIONNEMENT

Un positionnement réglementaire est proposé au stagiaire par l'organisme de formation. Il consiste à situer le stagiaire par rapport au référentiel du diplôme en tenant compte de ses expériences et de ses acquis.

Le résultat du positionnement est transmis au stagiaire, lors d'un entretien de synthèse proposé par le responsable pédagogique.

Les possibilités d'allègement ou de dispense seront étudiées et le cas échéant proposées. Un parcours individualisé de formation sera proposé. Celui-ci pourra être renégocié au regard de la progression du stagiaire.



Article 8 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de la formation est fixé à «MONTANT_TTC» € TTC.

Une partie du prix susmentionné est acquitté par les financeurs ci-dessous à hauteur de :

- TTC par
- TTC par
- TTC par
- TTC par

Le stagiaire s'engage à verser la totalité ou la différence du coût de la formation, soit € TTC selon les modalités suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de € TTC soit 30% du prix dû par le stagiaire.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné de la façon suivante :

Date d'échéance	Montant de l'échéance
«DATE_ECHEANCE1»	«VALEUR_ECHEANCE1»
«DATE_ECHEANCE2»	«VALEUR_ECHEANCE2»
«DATE_ECHEANCE3»	«VALEUR_ECHEANCE3»
«DATE_ECHEANCE4»	«VALEUR_ECHEANCE4»
«DATE_ECHEANCE5»	«VALEUR_ECHEANCE5»
«DATE_ECHEANCE6»	«VALEUR_ECHEANCE6»
«DATE_ECHEANCE7»	«VALEUR_ECHEANCE7»
«DATE_ECHEANCE8»	«VALEUR_ECHEANCE8»
«DATE_ECHEANCE9»	«VALEUR_ECHEANCE9»
«DATE_ECHEANCE10»	«VALEUR_ECHEANCE10»

Les frais d'inscription de 35 € sont à la charge du stagiaire.

Article 10 : ABSENTEISME, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les conditions d'annulation et de report par l'un ou l'autre des parties sont définies dans nos conditions générales de ventes consultables sur notre site internet : <https://ifac-formation.fr/pages/cgv>

Article 11 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi pédagogique, administratif et financier du stagiaire durant sa formation et en aval de celle-ci en lien avec les obligations de suivi de l'IFAC 95 vis-à-vis de ses organismes de tutelles et ses financeurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'adresse suivante : referent.rgpd@dsf.ifac.asso.fr

www.ifac-formation.fr

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public



Article 12 : CAS DE DIFFEREND

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ce présent contrat devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent. Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à , le

Pour l'organisme de formation
Signature et cachet

Le stagiaire
«**CIVILITE_APPRENANT**»
«**NOM_PRENOM_APPRENANT**»
Signature